



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P360_2020

Date : 08/10/2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SASU ARKADIA INGENIERIE

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° E.0.8 de 21,50 m² par la SASU ARKADIA INGENIERIE situé sur le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Décide

- **De passer** avec la SASU ARKADIA INGENIERIE représentée par M. Bruno BOCCARD en qualité de Président dont le siège est situé 25 rue Marguerite, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée sous le n° 519 582 928 00072, RCS Lyon, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 15 septembre 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau n° E.0.8 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE